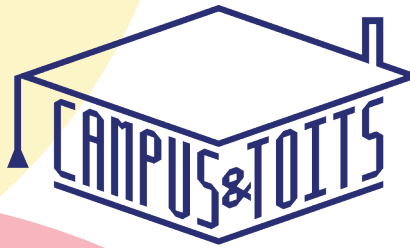


## Préparer la vie en colocation



COOPÉRATIVE DE LOGEMENTS  
ÉTUDIANTS EN OCCITANIE

contact@campus-et-toits.fr  
www.campus-et-toits.fr

Tu vas partager ton chez-toi avec un ou une autre pendant un an... ou plus. S'il n'y a pas de fonctionnement unique pour une bonne colocation, c'est souvent plus facile quand on partage des principes de vie !

**Choisir un colocataire :**  
« qui se ressemble, s'assemble ! »

Etre  
« colocompatibles » !

Lecture ou  
musique ?

Fast-food  
ou bio ?

Du matin ou  
du soir ?

Apéro-tapas  
ou boîte de  
nuit ?

Faut-il partager plutôt avec quelqu'un que l'on connaît ?  
Pas forcément. Quand on ne se connaît pas, il y a moins  
d'enjeux affectifs et c'est donc parfois plus simple  
dans la vie quotidienne...

### Avoir le sens du partage

Vous pouvez partager votre salle de bain, vos casseroles, vos DVD... Mais n'êtes pas forcément obligé de tout partager non plus : votre brosse à dent, vos copains.... Faites la liste : ce que je partage sans problème, ce que je ne veux pas partager, ce sur quoi je peux faire des concessions et échangez clairement sur ces points avec votre futur colocataire.

### Partager son logement ne signifie pas partager sa vie !

Mettez-vous d'accord : Comment voit-on les choses ? Faut-il prévenir l'autre si l'on ne rentre pas un soir ? Et si on ramène des amis ? Doit-on partager tous ses repas ou chacun mange-t-il quand il veut ? A-t-on chacun ses étagères dans le frigo ou fait-on les courses pour tout le monde ?

### Un partage équilibré des tâches et des dépenses

Chacun fait sa part, mais pas forcément les mêmes tâches ! L'un aime cuisiner, l'autre a horreur de la poussière, autant se répartir les choses de la façon la moins pénible possible. C'est bien un avantage de la colocation ! Cela concerne aussi l'équilibre des dépenses : assurance habitation, factures d'électricité, abonnement internet sont à se répartir. On peut installer un petit tableau sur le frigo pour les dépenses alimentaires, si on choisit de les faire en commun, ou utiliser une appli (Tricount, Splitwise...) pour savoir qui doit de l'argent à qui.

### Se donner des temps d'échanges, sincères et paisibles

Tu as choisi de vivre avec ton ou ta colocataire, mais pas forcément avec sa mère, ses copains ou sa compagne/son compagnon du moment ! C'est bien de pouvoir inviter et accueillir ses proches, voisins ou amis mais sans en abuser. Là aussi, se donner quelques règles en amont de l'emménagement est important pour éviter les tensions. Si tout se passe bien, rien n'empêche d'assouplir les règles après quelques mois de test : certaines choses commencent à peser ? Vous aimeriez plus/moins partager ? Vous avez une proposition à faire à votre colocataire ? C'est le moment de s'exprimer. Planifiez ces temps à l'avance pour éviter de ruminer vos causes d'insatisfaction.

**Etre acteur de son lieu de vie !**

Outre l'entrée dans les lieux, la colocation c'est aussi l'occasion de :

Découvrir un quartier, ses ressources, ses habitants

S'engager dans les projets de la résidence et du quartier (fête des voisins, aide aux devoirs, jardin partagé,...)

Être force de proposition

## DEVENIR LOCATAIRE : DES DROITS ET DES DEVOIRS

### Le contrat de location ou « bail »

Signé avec chaque colocataire, ce document définit tes droits, devoirs et obligations ainsi que ceux de Campus & Toits. Il est complété par le règlement intérieur. Lis-le attentivement et conserve-le.

Le logement et les locaux annexes (cave, garage,...) doivent être assurés pendant toute la durée du bail : c'est à toi de choisir l'assurance habitation qui te convient et faire parvenir chaque année une attestation d'assurance à Campus & Toits.

### L'assurance

### Le dépôt de garantie

Il t'est demandé lors de la signature du contrat et représente 1 mois de loyer hors charge. Cette somme t'est rendue lors de ton départ dans les 2 mois suivant la remise des clés, déduction faite des sommes éventuellement dues. Si le logement est dégradé, la somme sera déduite des frais engagés pour sa remise en état.

### L'état des lieux

Il est établi lors de ton entrée dans le logement et permet de constater l'état du logement. Tu as la possibilité d'y faire noter tes observations. Lorsque tu quitteras le logement, ce document – à conserver précieusement – servira de référence pour vérifier l'écart avec l'état du logement à ton départ, en tenant compte de l'usure normale du logement.

### Vivre en bonne entente

Que ce soit entre colocataire ou entre voisins, le respect de règles de courtoisie favorise le bon voisinage ! Respecter les zones «non fumeur», ne pas ramener un animal sans l'accord des colocataires (et selon règlement intérieur de la résidence), respecter le sommeil des colocataires et des voisins, veiller à la propreté des espaces partagés (dans le logement mais aussi dans l'immeuble), ne pas garer son véhicule en dehors des emplacements prévus...

### Les aides au logement

En fonction de tes ressources et de la composition du ménage, la CAF peut verser des aides au logement (APL ou ALS), en déduction du loyer.

### Le loyer et les charges

Le loyer est inscrit dans ton bail et révisé. Certaines charges sont versées à Campus et Toits sous forme de provision (une régularisation annuelle est faite sur la base des dépenses réelles), d'autres relèvent de vos abonnements individuels. Consulte la fiche «le vrai coût du logement» pour tout bien calculer !